

## Mérules et autres champignons lignivores

Service Construction Aménagement Habitat  
Unité Aménagement Construction Transition Énergétique  
ddtm-secah-qcgp@calvados.gouv.fr  
02-31-43-16-84

La mérule est un champignon lignivore. Dans les constructions, la mérule s'attaque aux bois, notamment aux charpentes et boiseries des maisons humides et mal aérées. Dans la majorité des cas, la mérule se trouve souvent derrière un doublage, d'où sa détection tardive lors de travaux de réhabilitation.

La présence de mérule est généralement due à un excès d'humidité dans les éléments de bois à la suite de défauts d'entretien, de dégâts des eaux ou d'erreurs de conception lors de travaux de réhabilitation (étanchéité excessive de l'enveloppe du bâtiment, défauts de ventilation, etc ...)

### Conséquences

#### Sur le bâti

##### Sur les maçonneries :

En traversant les maçonneries par le biais des joints de ciments ou des briques poreuses, la mérule abîme ces matériaux et détériore les murs.

##### Sur les réseaux électriques :

La mérule aimant l'humidité, elle est chargée en eau. Lorsqu'elle entoure les fils électriques, elle peut provoquer des court-circuits.

##### Sur les pièces de charpente en bois :

La mérule attaque la cellulose contenue dans le bois, lui faisant perdre sa structure interne. Les pièces de charpente ou de planchers n'assurant plus leur rôle de soutien, le risque est l'effondrement.

#### Sur la santé des occupants

Outre le fait que la mérule aime se développer dans des milieux humides peu ventilés et donc nocifs pour la santé, elle peut provoquer des problèmes respiratoires tels que asthmes, bronchites, sinusites ou otites.

Elle est toxique à l'ingestion. Les spores de la mérule sont allergènes.

#### La sécurité

Dégradation de la structure jusqu'à son effondrement, suite à l'altération de la résistance mécanique des structures.

### Stades d'évolution

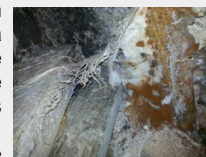
#### Mycélium primaire de la mérule

Développement du mycélium primaire de la Mérule, sous forme de filaments cotonneux, ayant l'aspect de la ouate, blanc aux extrémités, devenant progressivement jaune, jaune orangé, rouille à brunâtre pour former le sporophore reproducteur.



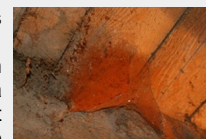
#### Installation durable

Envahissement progressif, massif et rapide du mycélium de la Mérule, dont on aperçoit ici les syrrotes à gauche et l'immense surface occupée par le sporophore qui peut mesurer plusieurs m<sup>2</sup> (déjà vu plus de 8 m<sup>2</sup>), détruisant évidemment le bois mais aussi les cloisons et les murs en maçonnerie, ainsi que les plâtres.



#### Sporée de mérule

Spores couleur rouille de la Mérule piégées par une toile d'araignée, véritable foyer pour de prochaines germinations et infestations. Cette sporée de couleur brun rouille, semblable à la poussière de brique, est caractéristique de la Mérule et doit être recherchée sur toutes les surfaces aux alentours du sporophore.





## Obligations de déclaration

L'**occupant** (locataire ou propriétaire) d'un immeuble contaminé est tenu d'en faire la déclaration en **mairie** dès qu'il en a connaissance et en dehors de toute transaction immobilière.

Lorsque la mérule est présente dans les parties communes d'un immeuble soumis à la loi du la copropriété, la déclaration incombe au syndicat de copropriété.

Lorsque des foyers de mérules sont identifiés sur une ou plusieurs communes, un **arrêté préfectoral** peut être pris sur proposition ou après consultation des conseillers municipaux intéressés. Cet arrêté délimite les zones de présence d'un risque de présence de mérule.

En cas de vente d'un immeuble bâti dans une zone faisant l'objet d'un arrêté « mérules », une information sur la présence d'un risque mérule doit être fournie à l'acquéreur.

## Textes réglementaires

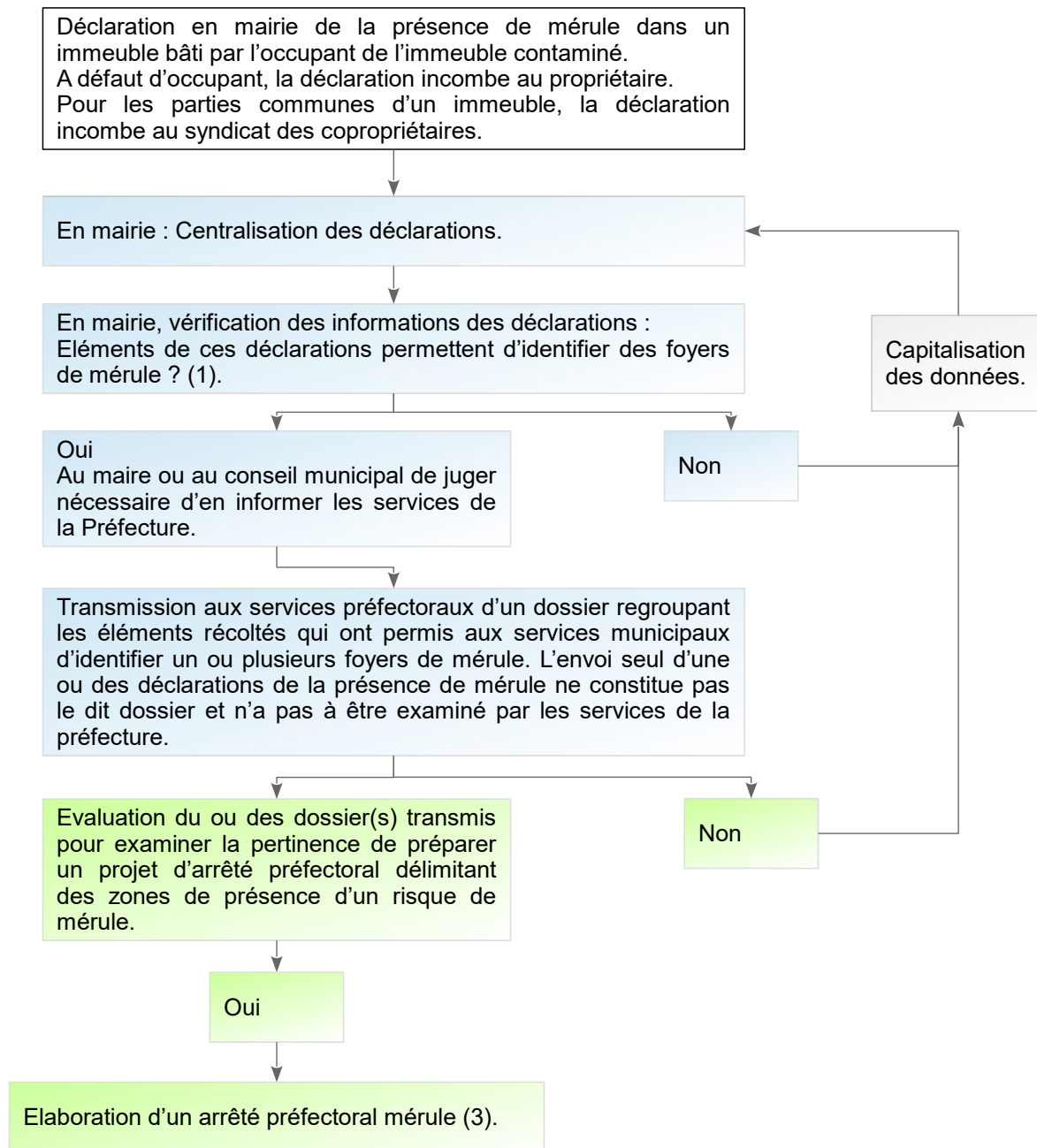
- . Code de la Construction et de l'Habitation – articles L.133-7 à L.133-9
- . Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - article 76
- . Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances Économiques



# Logigramme

## Logigramme entre :

- La déclaration en Mairie de la présence de mérule dans un immeuble bâti.
- Arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule.



Légende : Préfecture Mairie

(1) une déclaration doit a minima contenir les informations suivantes : Nom du déclarant, localisation du bâtiment et indices révélateurs de présence de mérule.

(2) La loi ALUR indique explicitement qu'un arrêté préfectoral n'est pris qu'en présence de plusieurs foyers de mérule. L'information d'un seul foyer de mérule ne permet pas de prendre un arrêté préfectoral.

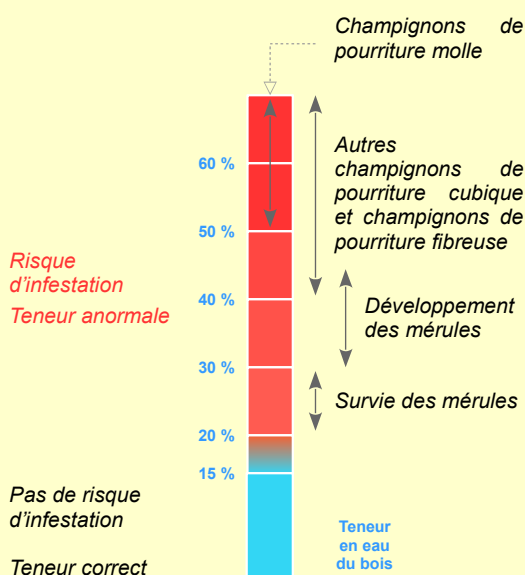
(3) Lors de l'écriture d'un arrêté préfectoral ou d'un courrier du Préfet aux maires au sujet des mérules, merci d'en informer la DHUP/QC1 et le CEREMA. La carte des AP est consultable sur le site : <http://cartelie.application.i2/cartelie/accueil.do>



## Pour en savoir plus :

### Conditions de développement

- Dans le bois très humide (de 30 à 40%)
- En milieu chaud (20 à 26°C)
- Atmosphère confinée (Absence de ventilation)



### Prévenir le risque méréule

- Eviter l'excès d'humidité dans le bâti
- Permettre la ventilation des murs et sols
- Renouveler l'air sans dégrader l'équilibre existant (100 % d'humidité)

### Situation propice au développement de la méréule

- Dans la charpente
  - . sous des tuiles cassées.
- Dans les plinthes, lambris, planchers bois, pans de bois
  - . Sous une fissure.
  - . Derrière une peinture ou une tapisserie imperméable.
  - . Sous un revêtement de sol Imperméable.
  - . Sous une douche fuyarde.
  - . Sur un mur humide.
  - . Derrière un enduit fissuré, cloqué.
- Dans les bois, cartons, papiers stockés sur le sol, dans une cave humide.
- Dans les caves mal/non ventilées.

Ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/lutte-contre-termites-insectes-xylophages-merules-et-champignons-lignivores>

Guides ANAH :

[http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les\\_guides\\_methologiques/8P\\_MERULES.pdf](http://www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_guides_methologiques/8P_MERULES.pdf)

### Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

10 boulevard du général Vanier  
 CS 75224 - 14052 Caen cedex 4  
 Tél. 02.31.43.15.00 ; Fax. 02.31.44.59.87  
 ddtm@calvados.gouv.fr  
 www.calvados.gouv.fr

### Directeur de publication

Laurent MARY  
 Directeur départemental de la DDTM du Calvados

### Réalisation

DDTM14 / SSICRET / Unité CE  
 ddtm-ssicret-ce@calvados.gouv.fr  
**février 2019**

